

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LIMOGES

R E C E P I S S E D E D E P O T

66 BOULEVARD GAMBETTA (B.P.3130)
87031 LIMOGES CEDEX
TEL : 05.55.34.60.75
TEL MINITEL :08.36.29.22.22

STE FIDUCIAIRE JURIDIQUE ET FISCALE DE FRANCE

34 RUE FERDINAND BUISSON

87000 LIMOGES

V/REF :
N/REF : 96 8 190 / A-796

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 07/04/99, SOUS LE NUMERO A-796,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 23/02/99
ENTRE LA STE NELLE DE PRESSE ET D'EDITION DU CENTRE SA AU
PROFIT DE MR DUCHE JEAN PIERRE

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
RIVET PRESSE EDITION
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
24 RUE GORCEIX
87280 LIMOGES

R.C.S LIMOGES B 405 377 979 (96 8 190)

LE GREFFIER



CESSION DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- ❖ La SOCIETE NOUVELLE DE PRESSE ET D'EDITION DU CENTRE, Société anonyme au capital de 800.000 francs, ayant son siège social à LIMOGES (Haute-Vienne) 24, rue Claude Henri Gorceix, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le numéro 398 592 832

Représentée par Maître Christian FOURTET, mandataire liquidateur de la société nommé à cette fonction par jugement du Tribunal de Commerce de LIMOGES en date du 29 juillet 1998, ayant décidé sa mise en liquidation judiciaire.

D'UNE PART,

- ❖ Monsieur Jean-Pierre DUCHÉ, demeurant à BUGEAT (Corrèze) Lieudit "Saint-Hilaire Les Courbes", divorcé et non remarié

Né à LIMOGES (Haute-Vienne) le 21 septembre 1946

D'AUTRE PART,

Sont convenus de ce qui suit, après l'exposé préalable établi par les soussignés, sur les caractéristiques des parts qui sont l'objet de la convention de cession du présent acte, sur l'identité de la société et sur la situation de la société cédante.

EXPOSE

- ❶ Suivant acte sous seing privé en date à LIMOGES du 7 mai 1996, il a été constitué une S.A.R.L. sous la dénomination RIVET PRESSE EDITION.

A raison des biens immobiliers compris dans les apports, l'acte de constitution a été déposé au rang des minutes de Maître SALLON, notaire, membre d'une S.C.P. titulaire d'un office notarial à LIMOGES le 14 mai 1996 pour l'accomplissement de la publicité foncière, lequel acte notarié a été enregistré à LIMOGES NORD le 21 mai 1996, volume 7, folio 56, bordereau 195/2.

La durée de la société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés soit du 30 mai 1996.

Le siège social est à LIMOGES (Haute-Vienne) 24, rue Gorceix.

La société a pour objet :

- tous travaux d'impression, soit commerciaux, politiques ou moraux, artistiques ou littéraires destinés tant à la France qu'à l'étranger et support de publicité.

La constitution de la société a été régulièrement publiée ainsi que l'atteste l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES (Haute-Vienne) sous le n° 405 377 979.

Le capital social est actuellement de 9.000.000 francs. Il est divisé en 90.000 parts de 100 francs chacune réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

CS

RF

CS

➔ à la SOCIETE NOUVELLE DE PRESSE ET D'EDITION DU CENTRE 89 970

➔ à Monsieur Christian SIRIEIX 30

Aux termes de l'article 11 des statuts, les parts sociales se transmettent librement entre associés, mais ne peuvent être cédées à des tiers étrangers qu'après avoir reçu le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

② La SOCIETE NOUVELLE DE PRESSE ET D'EDITION DU CENTRE a été mise en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de LIMOGES du 29 juillet 1998 et Maître FOURTET a été désigné en qualité de mandataire liquidateur.

③ Suivant ordonnance en date du 10 décembre 1998, Monsieur Jean Etienne MARTINEAU, Juge au Tribunal de Commerce de LIMOGES, juge commissaire de la liquidation judiciaire de la SOCIETE NOUVELLE DE PRESSE ET D'EDITION DU CENTRE a ordonné la vente à diverses personnes des 89 970 titres détenus par la SOCIETE NOUVELLE DE PRESSE ET D'EDITION DU CENTRE dans le capital de la société RIVET PRESSE EDITION, moyennant le prix global de TROIS CENT MILLE francs (300.000 F)

CECI ETANT EXPOSE, IL EST PASSE À LA CESSIION DE PARTS OBJET DES PRÉSENTES :

CESSION DE PARTS

Maître Christian FOURTET ès qualités, soussigné d'une part, cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur Jean-Pierre DUCHÉ, qui accepte :

- DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX parts numérotées 81 001 à 83 990

que la SOCIETE NOUVELLE DE PRESSE ET D'EDITION DU CENTRE possède dans la S.A.R.L. RIVET PRESSE EDITION sus-désignée dans l'exposé qui précède.

AGREMENT DU CESSIONNAIRE

Maître Christian FOURTET, en sa qualité de mandataire liquidateur de la SOCIETE NOUVELLE DE PRESSE ET D'EDITION DU CENTRE, seul associé de la société RIVET PRESSE EDITION avec Monsieur Christian SIRIEIX demeurant à COUZEIX (Haute-Vienne) Lieudit "La Garde" intervenant aux présentes donnent leur consentement à la présente cession et agréé le cessionnaire en qualité d'associé.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Au moyen de la présente cession, le cessionnaire sera propriétaire des droits cédés, à compter de ce jour.

Le cessionnaire en aura la jouissance par la perception de tous dividendes, revenus et produits qui pourront être distribués à compter de ce même jour.

En conséquence, Maître Christian FOURTET ès qualités, le met et subroge dans les droits et actions attachés aux droits ci-dessus conférés sur les parts cédées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées appartiennent à la SOCIETE NOUVELLE DE PRESSE ET D'EDITION DU CENTRE, pour les avoir reçues avec un plus grand nombre de titres en rémunération de l'apport en nature effectué à la constitution de la société sus-relatée.

CF

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE francs (9 960 F) que le cessionnaire a payé comptant, au moyen d'un chèque n° 1305851 émis par la CAISSE D'EPARGNE DU LIMOUSIN, ainsi que le cédant le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

FORMALITES

Les formalités nécessaires pour rendre les présentes opposables aux tiers et à la société seront effectuées par la partie la plus diligente.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suite et conséquence, sont à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

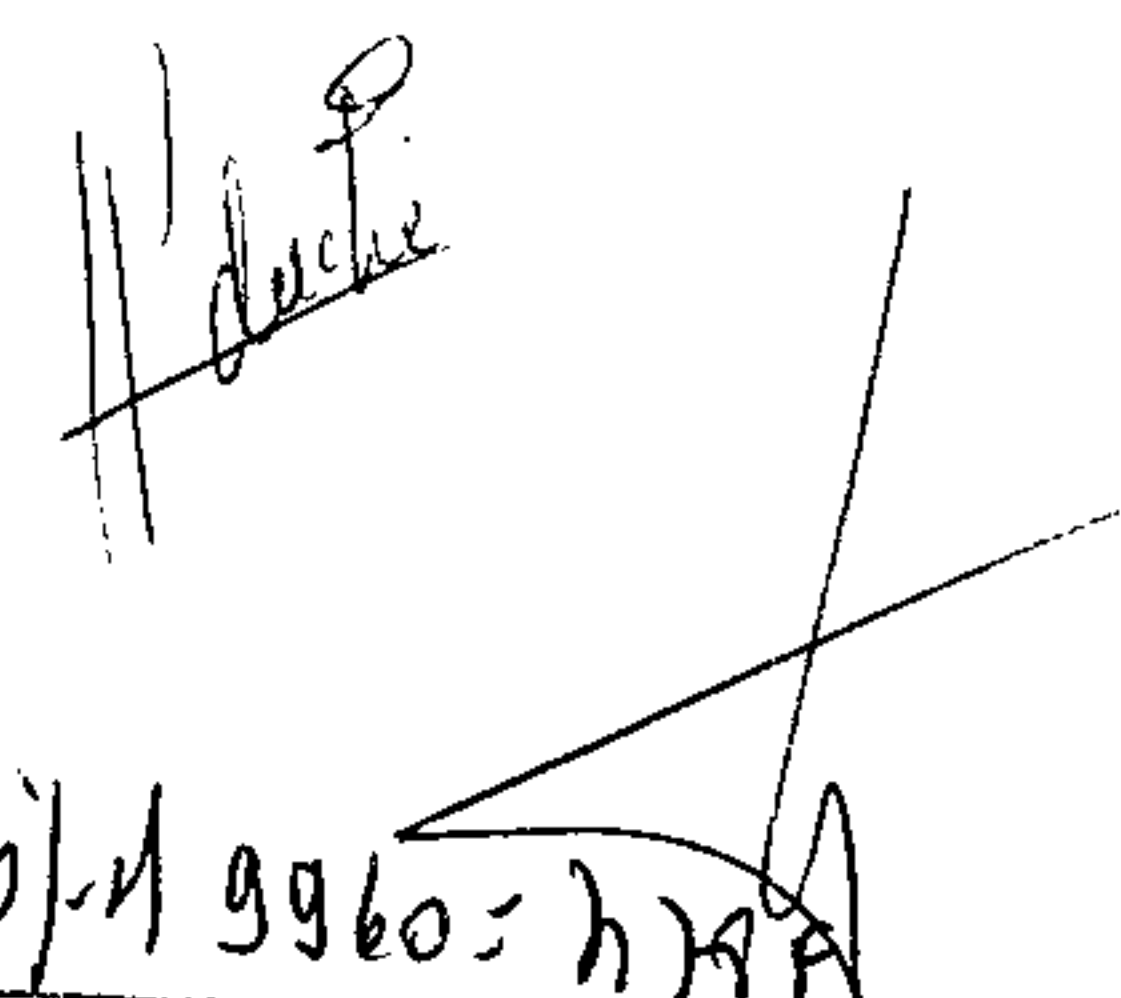
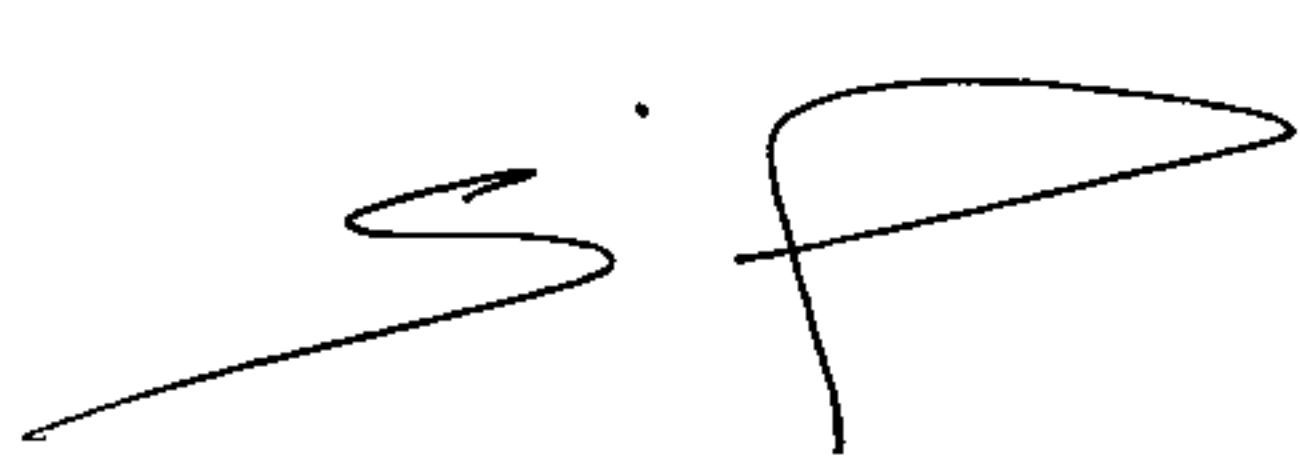
DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective sus-indiquée.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les soussignés affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du C.G.I. que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Fait en six exemplaires
A BUGEAT
Le 18/01/99
Et à LIMOGES
Le 23/02/1999



h. 90/4 9960 = h H A

DUPLICATA

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
DE LIMOGES-NORD	
FO. 25.7025	19 FRES 1999
REQU	23/20
SIGNATURE	322 F
	279 F
	Mme Renée C. MICHOUX